



## PASSEZ DES MOMENTS AGRÉABLES SUR LE SITE DES LACS REMERSCHEN !

### Les sections du site sont accessibles aux horaires d'ouverture indiqués

Sont interdits :

- L'utilisation d'embarcations à moteur, à l'exception des embarcations du service de secours et d'entretien
- Le campement de nuit sur la totalité du site
- L'allumage et l'entretien de feux hors des zones dédiées au BBQ
- L'enlèvement, l'endommagement ou la destruction de plantes ou d'arbres
- Le dépôt de déchets dans l'étang et ses alentours. Des poubelles sont mises en place en nombre suffisant
- L'accès, la promenade ou le patinage sur les étangs gelés respectivement l'essai de percer la glace
- Le jet de pierres ou d'autres objets pouvant causer des blessures dans les zones de baignade
- Le dérangement de quelque manière que ce soit des oiseaux et autres animaux sauvages sur la totalité du site

**Veillez toujours avoir sous contrôle vos objets personnels! L'exploitant ne saurait en aucun cas être tenu responsable de pertes ou de vols commis dans l'enceinte des sites**

### LA PÊCHE

- La pratique de la pêche est strictement interdite du 20 décembre au 1 mai

### Règles à observer :

- Pas de pêche sans permis de pêche valable
- Pas de perturbation sous quelque forme que ce soit des pêcheurs
- Pas de capture de poissons. Tous les poissons pêchés doivent être immédiatement relâchés - NO KILL

### SCHWAMMWEIER 1

- Pêche réservée aux manifestations spécifiques et/ou sur demande

### FËSCHWEIER 2&3

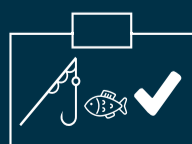
- Ouvert au public (voir règlement de pêche)

### MANIFESTATIONS SPORTIVES, FOLKLORIQUES OU AUTRES

L'organisation des manifestations sportives, folkloriques ou autres est soumise à l'autorisation écrite préalable de l'exploitant. Les organisateurs seront seuls responsables des accidents ou dommages causés tant aux personnes qu'aux biens et sous réserve des droits des tiers.

En aucun cas la responsabilité de l'exploitant et/ou de la commune ne saurait être engagée.

En cas de dommages causés aux installations du site, la réparation sera effectuée aux frais des organisateurs.



20.12-1.05